

La réglementation sur les semences potagères en AB - Catherine MAZOLLIER

La réglementation sur l'utilisation des semences en AB est un domaine complexe qui impose quelques explications ... De plus, de nouvelles règles rentrent en vigueur le 1/10/16
Pour toutes ces informations, le site de référence est : semences-biologiques.org

Pour les semences autorisées en AB, les espèces potagères sont classées en 3 catégories :

1^{er} cas : Les espèces hors dérogation (HD) : pas de semences conventionnelles sauf !

Pour ces espèces, les semences conventionnelles non traitées sont interdites, sauf dans ces 2 cas qui imposent une autorisation exceptionnelle à demander sur le site www.semences-biologiques.org :

→ utilisation d'une variété particulière, dont l'autorisation s'avère indispensable (exemple, en salade, choix de variétés résistantes au froid ou à toutes les races de *Bremia*) ;

→ ou petit essai de variétés non disponibles en semences bio : la surface de « l'essai » doit être inférieure à 5% de la surface de culture, et la quantité de semences doit être inférieure à 100 graines.

- **Aubergine demi-longue** (depuis le 1/11/15)
- Céleri rave (à l'exception des semences enrobées ou prégermées)
- Chicorée scarole de plein champ
- Chicorées frisées (sauf les variétés wallonnes)
- Concombre type hollandais
- Cornichon lisse ou épineux
- **Fenouil à partir du 1^{er} octobre 2016**
- Fève

- Laitues beurre blonde et batavia blonde de plein champ et d'abri
- Laitue feuille de chêne d'abri rouge et blonde
- Laitue feuille de chêne blonde de plein champ
- Laitue feuille de chêne rouge de plein champ (sauf feuilles pointues)
- Laitue romaine de plein champ

Voir le complément d'information et la liste des variétés de serres dans le bulletin refbio PACA maraîchage de jt août 2016

- Oignons jaunes hybrides de jours longs (sauf résistance mildiou)
- Persil commun et frisé (à l'exception des semences prégermées)
- Poireau OP (= non hybride)
- Radis rond rouge

**La courgette longue verte F1 passera peut être hors dérogation le 1/10/17 (décision en avril 2017)
 Les courges de types Musquée, Butternut et Potimarron passeront hors dérogation le 1/01/18**

2^{ème} cas : Les espèces en autorisation générale : semences conventionnelles autorisées sans dérogation

Ce sont les espèces qui n'exigent aucune demande de dérogation pour l'utilisation de semences conventionnelles non traitées (car pas ou très peu de semences biologiques) :

Espèces	Types variétaux
Artichaut (plants)	Ail rose (plants)
Asperge (semences)	Carotte ronde
Asperge (griffes)	Courgette grise et courgette cylindrique blanche
Ficoïde glaciale	Echalote grise (plants)
Plantain Corne de cerf	Haricot à rame beurre - Haricot nain à écosser flageolet & haricot nain violet
Porte-greffe de cucurbitacées	Melon type Piel de Sapo
Porte-greffe de solanacées	Navet rond blanc
Rhubarbe	Oignon blanc (bulbilles)
	Oignon type cebette (<i>Allium fistulosum</i>) & type échalion
	Radis rond violet - radis asiatique (autres)

3^{ème} cas : les autres espèces potagères : semences conventionnelles autorisées sur dérogation

Pour toutes les autres espèces potagères, on peut utiliser des semences conventionnelles non traitées mais une dérogation doit être demandée sur le site semences-biologiques.org.

Attention : la tomate ronde rouge passe en écran d'alerte le 1/10/16, ce qui signifie une évolution à moyen terme vers le statut hors dérogation (HD) : préparons nous à utiliser des semences biologiques !